

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 10 de l'ordre du jour

CX/FICS 16/22/9

Novembre 2015

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-deuxième session

Melbourne, Australie, 6-12 février 2016

#### DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR L'EXAMEN DE QUESTIONS ÉMERGENTES ET LES ORIENTATIONS FUTURES POUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Élaboré par l'Union européenne

#### Introduction

1. Au moment de la création du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), la Commission du Codex Alimentarius a reconnu l'importance de ce type de systèmes pour protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Le CCFICS est parvenu à élaborer un grand nombre de directives essentielles, autant sur les systèmes de contrôle des importations et exportations alimentaires que sur les systèmes nationaux de contrôle des aliments.

2. À l'occasion de sa 20<sup>e</sup> session, le CCFICS a reconnu que certains enjeux émergents avaient une influence sur les approches et technologies liées aux mesures de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments et que cette tendance était susceptible de se poursuivre. Il est donc essentiel que les orientations du Codex soient le reflet des meilleures pratiques et technologies. Le Comité a donc demandé l'élaboration d'un document de réflexion pour permettre au CCFICS de suivre une approche stratégique dans ce domaine de travail, et d'examiner notamment en quoi pourrait consister un système de contrôle des aliments à l'avenir et dans quelle mesure une telle analyse pourrait mener à des recommandations sur les futurs travaux du Comité. Le Comité s'est félicité de la proposition des États-Unis d'Amérique de préparer ce document de réflexion.

3. Au cours de sa 21<sup>e</sup> session (2014), le CCFICS a examiné le document de réflexion (CX/FICS 14/21/7) et est convenu :

- i. que la section sur l'historique du CCFICS était utile et devrait être tenue à jour et complétée en expliquant les liens entre les différents documents du Comité ;
- ii. que le document devrait comprendre le nouveau paragraphe 14(a) bis suivant : *enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments, de pratiques loyales dans le commerce alimentaire et de nutrition* ;
- iii. qu'il conviendrait de réfléchir à la façon d'appréhender la préoccupation relative à l'accès durable à des aliments sains ;
- iv. de maintenir à jour le tour d'horizon stratégique ;
- v. d'élaborer des critères simples pour faciliter la première évaluation et le recensement des domaines prioritaires sur lesquels le Comité pourrait devoir travailler à l'avenir. Les critères pour entreprendre une évaluation préliminaire pourraient comprendre : quel est le problème ? quelles seront les bienfaits découlant du nouveau travail ? quelles sont les chances de succès ? quels défis sont susceptibles d'entraver la progression du travail ? quel est le calendrier envisagé et quel est le lien entre le travail proposé et le cadre existant des textes CCFICS ?
- vi. qu'après avoir appliqué les critères mentionnés à l'alinéa v) ci-dessus, le nouveau travail potentiel de haute priorité pourrait donner lieu à des documents de réflexion, des documents de projet et de nouveaux travaux, conformément au Manuel de procédure du Codex ;

- vii. qu'il était nécessaire d'élaborer un processus veillant à ce que les textes CCFICS existants atteignent leur objectif et soient à jour ;
- viii. d'accepter l'offre de l'Union européenne d'actualiser le document jusqu'à la 22<sup>e</sup> Session du CCFICS;  
et
- ix. que l'examen du document figurerait en permanence à l'ordre du jour des sessions du CCFICS.

4. La 22<sup>e</sup> session du CCFICS est invitée à examiner la version actuelle du document de réflexion mis à jour par l'Union européenne.

#### **Lien avec le Plan stratégique du Codex**

5. Le Plan stratégique du Codex 2014-2019 adopté par la Commission du Codex Alimentarius au cours de sa 36<sup>e</sup> session (2013) annonce des buts, objectifs et activités pour les travaux du Codex. La décision du CCFICS visant à réfléchir à l'orientation stratégique du Comité est dans le droit fil du Plan stratégique du Codex 2014 – 2019. En particulier, les travaux sont dans le droit fil des éléments ci-dessous :

#### **Objectif stratégique n°1 :**

Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments.

#### **Objectif 1.2 :**

Recenser de façon proactive les enjeux naissants et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires pertinentes.

#### **Activité 1.2.1**

Élaborer une démarche systématique visant à favoriser la détermination des enjeux naissants en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des aliments.

En termes de mise en œuvre concrète :

Parties responsables et Échéancier Tous les comités, jusqu'en 2016.

Réalisation escomptée : Les réponses en temps utile du Codex aux enjeux naissants et aux besoins des Membres.

Indicateurs mesurables : 1) Les comités mettent en œuvre des démarches systématiques aux fins de la détermination des enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition ; 2) Par l'entremise du Secrétariat du Codex, des rapports réguliers sont présentés au Comité exécutif au sujet de la démarche systématique et des enjeux émergents.

#### **Histoire du CCFICS**

6. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont coopéré avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) pour réunir la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires comme suite au cycle de l'Uruguay de négociations pour le commerce international qui a mené à l'inclusion du Codex dans l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce pour l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) en tant qu'organisation de référence pour les normes sur la sécurité sanitaire des aliments et à cause de l'importance du Codex par rapport à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) de l'OMC. Au cours de cette conférence, il s'agissait pour les participants de rendre les travaux de la Commission du Codex Alimentarius sur les normes alimentaires Internationales plus réactives aux besoins des gouvernements, et notamment d'examiner et d'identifier les principaux problèmes de contrôle des aliments importés/exportés qui entravent le commerce international des aliments et de proposer des solutions pour y remédier. Parmi ses nombreuses recommandations de la conférence, il y avait la mise en place d'un comité chargé de s'intéresser aux problèmes du contrôle des aliments importés/exportés, y compris aux problèmes que pose la certification.

7. Au moment d'examiner les recommandations de la conférence, la 19<sup>e</sup> session (1991) de la Commission du Codex Alimentarius est convenue d'établir un comité chargé d'examiner les questions de l'inspection et de la certification des importations et exportations. Elle est également convenue que le comité nouvellement constitué rédigerait un projet de mandat<sup>1</sup> examiné d'abord à l'occasion de la première session de ce comité et soumis ensuite à la Commission pour examen et approbation. La Commission a aussi accepté la

---

<sup>1</sup> Manuel de procédure du Codex, 24<sup>e</sup> édition, page 212.

proposition de l'Australie d'accueillir le comité. La première session du CCFICS s'est tenue en septembre 1992.

8. Les premiers travaux du CCFICS ont mené à l'élaboration des *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995). Le Comité a ensuite élaboré deux documents qui ont fourni les orientations de base pour les systèmes de contrôle des importations et des exportations alimentaires, à savoir les *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997) et les *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003).

9. Au cours de ses travaux, le Comité a élaboré un ensemble de directives sur divers aspects des systèmes de contrôle des importations et exportations et notamment les :

- *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* (CAC/GL 38-2001) ;
- *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995) ;
- *Directives concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997) ; et
- *Principes applicables à la traçabilité/traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 60-2006).

10. Le Comité a abordé les questions d'équivalence en élaborant les *Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 53-2003), et les *Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 34-1999). Le Comité a également envisagé d'entamer des travaux sur l'équivalence de mesures liées aux OTC mais s'en est finalement abstenu en signalant que ces travaux ne semblaient pas être nécessaires et qu'il serait difficile de déterminer comment procéder pour évaluer de manière objective l'équivalence dans des situations sans enjeu en termes de sécurité sanitaire.

11. Le Comité a également élaboré des orientations relatives à la réalisation d'audits et d'inspections à l'étranger dans les *Principes et directives relatives à la réalisation d'évaluations de systèmes étrangers d'inspection et de certification* (Annexe du document CAC/GL 26-1997).

12. Plus récemment, le Comité a élargi la portée de ses travaux pour y intégrer tous les aspects de systèmes de contrôles alimentaires, en concluant les travaux sur les *Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CAC/GL 82-2013), adoptés par la Commission du Codex Alimentarius à l'occasion de sa 36<sup>e</sup> session (2013).

### **Les travaux en cours du CCFICS**

13. Au cours de sa 21<sup>e</sup> session, le CCFICS a proposé de nouveaux travaux sur les sujets suivants :

- Principes et/ou directives sur l'échange d'informations (y compris des questionnaires) entre des pays pour soutenir les importations et exportations alimentaires ;
- Orientations pour le suivi de la performance de systèmes nationaux de contrôle des aliments ;
- Révision des *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995) ; et
- Révision des *Directives concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997).

14. La 38<sup>e</sup> session de la Commission a approuvé les propositions de nouveaux travaux sur les sujets susmentionnés et qui seront examinés plus avant par le CCFICS pendant sa 22<sup>e</sup> session.

15. Le CCFICS est par ailleurs convenu à sa 22<sup>e</sup> session de préparer des documents de réflexion sur les sujets suivants pour examen pendant sa 22<sup>e</sup> session.

- Comparabilité/équivalence de systèmes ; et
- utilisation de certificats électroniques par les autorités compétentes et migration vers une certification sans papier.

### **Tour d'horizon des enjeux**

16. Même s'il est impossible de prédire les orientations futures de la sécurité sanitaire des aliments et des systèmes de contrôle des aliments correspondants, on peut retenir quelques déclarations générales à leur sujet.

17. Le commerce mondial des denrées et ingrédients alimentaires, des aliments pour animaux et des produits agricoles liés poursuivra probablement sa croissance soutenue sous l'effet de la croissance des populations et des économies. La production alimentaire nationale augmentera également sous la pression de ces mêmes facteurs. Ces augmentations iront fort probablement de pair avec un besoin croissant de suivi et d'intervention relatifs aux cas de maladies d'origine alimentaire, de nature microbienne ou chimique, ne serait-ce qu'à cause des volumes produits et commercialisés, mais également à cause de pathogènes émergents et des progrès de la science et de la technologie qui permettront une meilleure identification et un meilleur suivi des maladies d'origine alimentaire. La conjugaison de ces facteurs pourrait mener à une demande pour des systèmes de contrôle des aliments performants avec des capacités accrues.

18. Même si les éléments sous-jacents de systèmes de contrôle des aliments pourraient bien ne pas évoluer de manière significative au cours des 10 à 20 années à venir, il est probable que certains aspects du fonctionnement de ces systèmes vont changer et que certains de ces changements seront significatifs et auront un grand impact. La plupart de ces changements seront probablement liés à la croissance de la capacité à réaliser des travaux ou encore à échanger des informations par voie électronique. Les systèmes seront automatisés, il y aura une meilleure mobilisation des informations, la saisie d'un niveau plus important de renseignements et d'informations sur les tendances et l'analyse des données augmentera. De telles évolutions amèneront probablement des changements de l'identification de problèmes, des mesures prises et du regard porté sur les résultats.

19. Le progrès scientifique se poursuivra ou s'accélénera probablement, menant à de nombreuses réalisations, y compris de nouvelles technologies dans l'alimentation (production, transformation, emballage et transport/distribution), de nouveaux produits alimentaires, avec les besoins liés de contrôles, et de meilleures capacités d'identification et de contrôle de dangers d'origine alimentaire et d'identification de maladies d'origine alimentaire.

20. Du point de vue des systèmes de contrôles des aliments et des travaux du CCFICS, le Comité devrait plus précisément envisager les impacts possibles :

- a) de nouvelles approches dans la production alimentaire, la transformation, le transport et la distribution mondiale et nationale et s'il y a lieu, quels ajustements pourraient être nécessaires dans les textes existants du Codex élaborés par le CCFICS ;
- b) des enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments, de pratiques loyales dans le commerce alimentaire et de nutrition ;
- c) de nouvelles approches visant à assurer la sécurité sanitaire des aliments, notamment pour des systèmes axés sur la prévention ou les réalisations, et s'il y a lieu, quels ajustements pourraient être nécessaires dans les textes existants du Codex élaborés par le CCFICS ;
- d) des ajustements de directives existantes du Codex élaborées par le CCFICS pour qu'elles soient le reflet des changements en cours et anticipés pour les systèmes de contrôle des aliments et leurs composants ;
- e) de l'ensemble des outils et moyens de délivrance d'assurances et notamment l'utilisation de listes d'établissements, les déterminations d'équivalence, la reconnaissance de systèmes, l'emploi de tiers ainsi que d'autres activités de mobilisation et comment et où on les utilise (y compris des composants tels que des questionnaires et autres outils d'évaluation ainsi que l'utilisation des travaux d'organisations publiques et privées) ;
- f) des outils et méthodes utilisés pour mesurer la performance de systèmes de sécurité sanitaire des aliments et comment et où les utiliser ;
- g) de l'utilisation de technologies de l'information pour des systèmes de contrôle des aliments y compris pour la saisie et l'analyse de données et l'octroi de certificats électroniques ;
- h) de la vulnérabilité d'aliments à la contamination délibérée et si les textes existants du Codex pour les systèmes de contrôle des aliments sont suffisants à cet égard ; et
- i) de l'interaction entre différentes entités gouvernementales impliquées dans le commerce alimentaire, et notamment entre les autorités chargées du contrôle des aliments, la douane et les agences de protection des frontières et l'interaction employée pour la mobilisation d'informations.

21. Les travaux en cours prévoient d'aborder les questions soulevées aux alinéas e, f et g ci-dessus aux points 4, 5 et 8 de la 22e session du CCFICS, respectivement.

22. Au moment d'examiner les éléments ci-dessus en préparation de sa stratégie de travail à long terme, le CCFICS devra prendre en compte les différences entre les pays du point de vue de leurs besoins et capacités. En outre, toute nouvelle orientation émanant du CCFICS dans ce contexte devra englober à la fois les composants fondamentaux de systèmes de contrôle des aliments ainsi que les approches et technologies plus récentes.

**Projection : travaux possibles du CCFICS**

23. Après avoir pris connaissance du tour d'horizon et des tendances présentés ci-dessus, le CCFICS pourrait envisager de mettre l'accent sur les orientations stratégiques suivantes pour lancer de nouveaux travaux. Elles ne sont pas reprises dans un quelconque ordre de priorité ou d'importance.

- a) Élargir la portée des mécanismes de reconnaissance de la compétence de systèmes de contrôle des aliments au-delà de l'équivalence, Envisager la mise en place par des gouvernements de moyens plus vastes et plus souples pour reconnaître la capacité d'une autorité compétente à fournir des assurances quant à la sécurité sanitaire d'aliments ; de telles démarches comprennent l'évaluation des résultats en termes de sécurité sanitaire des aliments plutôt que l'existence d'un certain niveau de protection pour mesurer la comparabilité. Le CCFICS pourrait envisager l'élaboration d'orientations dans ce domaine, en élaborant éventuellement un document d'orientation plus général qui étudierait différentes approches de la reconnaissance de la compétence d'un système de contrôle des aliments et qui pourrait intégrer les *Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 53-2013). Dans le cadre de ces travaux, le CCFICS pourrait envisager l'élaboration d'orientations sur la mobilisation d'informations entre autorités compétentes. Le CCFICS approfondira l'examen de ce sujet **au point 8 de l'ordre du jour** de sa 22<sup>e</sup> session (document de réflexion sur la comparabilité/l'équivalence de systèmes).
- b) Élaborer un document d'orientation plus général sur la mise en place de dispositifs de coopération entre autorités compétentes. Un tel document pourrait développer les orientations déjà reprises dans les *Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 34-1999) afin d'y joindre plus généralement des dispositifs de collaboration et/ou de reconnaissance de systèmes.
- c) Élaborer des orientations sur des mécanismes spécifiques dépassant les activités d'une autorité compétente agissant à elle seule pour garantir la sécurité sanitaire d'aliments – par exemple des orientations au sujet de la mobilisation de travaux réalisés par des organisations privées et publiques et notamment par des tiers officiellement désignés, pour donner des assurances sur la conformité par rapport à des normes et directives gouvernementales pertinentes.
- d) Ajouter aux orientations sur la traçabilité figurant dans les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 60-2006) étant donné que les orientations disponibles sont limitées et que les capacités en matière de traçabilité/traçage des produits ont considérablement progressé depuis son élaboration.
- e) En reconnaissant que la responsabilité pour la manipulation des aliments importés est souvent partagée entre les autorités de contrôle des aliments, la douane et les autorités de contrôle des frontières, le CCFICS pourrait également envisager l'élaboration d'orientations relatives à l'interaction entre des agences de ce genre. En reconnaissant l'utilisation de plus en plus répandue de moyens électroniques de transmission des informations, le CCFICS devrait étudier ce domaine à fond ainsi que son impact sur le travail des autorités de contrôle des aliments, et en particulier les domaines de la certification électronique et de l'échange d'informations en guise de solution alternative pour la certification (p.ex. listes d'établissements). Le CCFICS approfondira l'examen de ce sujet **au point 9 de l'ordre du jour** de sa 22<sup>e</sup> session (Document de réflexion sur l'utilisation de certificats électroniques par les autorités compétentes et le passage à la certification sans papier).
- g) En reconnaissant que nombre de travaux du CCFICS ont été de nature surdéterminante, le CCFICS pourrait se pencher sur la valeur et l'utilité de l'élaboration d'orientations relatives à des aspects plus pratiques et opérationnels de systèmes de contrôle des aliments. Des travaux de ce genre pourraient notamment comprendre : Des orientations quant aux domaines qui devraient être examinés pendant des audits et/ou inspections d'établissements et quant aux éléments adéquats pour des programmes de formation d'inspecteurs d'établissements du secteur alimentaire. Le Comité pourrait envisager le passage en revue de textes du Codex élaborés par le CCFICS afin de déterminer quels domaines spécifiques se prêtent à l'élaboration de ce genre d'orientations supplémentaires.
- h) Reconnaissant que la contamination délibérée d'aliments peut être préoccupante pour la sécurité sanitaire des aliments, le CCFICS pourrait décider de réexaminer ce sujet afin d'établir s'il y a un intérêt suffisant pour l'élaboration d'orientations dans ce domaine ou d'intégrer des indications à ce sujet dans des textes du Codex existants élaborés par le CCFICS.
- i) Reconnaissant que de nombreux textes du Codex ont été élaborés par le CCFICS il y a un certain nombre d'années, il pourrait s'avérer utile de les passer en revue à la lumière des nouvelles informations et tendances évoquées ci-dessus, en vue de leur éventuelle mise à jour et révision. Au cours de sa 22<sup>e</sup> session (2015), le CCFICS examinera la révision des textes suivants : *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité*

*sanitaire des aliments (CAC/GL 19-1995) point 6 de l'ordre du jour et Directives concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation (CAC/GL 25-1997) point 7 de l'ordre du jour.*

### **Recommandations**

24. L'examen des informations présentées ci-dessus au sujet du tour d'horizon, des tendances et des éventuels travaux futurs du CCFICS devrait être approfondi au cours de la 22<sup>e</sup> session. Les membres et observateurs sont fortement encouragés à un examen critique de ces domaines et à faire part de leurs réflexions autant sur les suggestions du présent document que sur d'autres domaines qui devraient, selon eux, être examinés par le CCFICS au moment où le Comité poursuit sa réflexion au sujet des domaines sur lesquels il devrait se concentrer au cours de la décennie à venir et au-delà. Il est à ce titre important que le CCFICS porte un regard très général sur son mandat et réfléchisse,

- a) aux travaux qu'il a réalisés pour faciliter la mise en place d'un système de contrôle des aliments couronné de succès, autant du point de vue des systèmes de contrôle des importations et exportations des aliments mais aussi des systèmes nationaux de contrôle des marchés ;
- b) aux lacunes susceptibles de subsister dans ces orientations ;
- c) à la nécessité de mettre à jour des orientations existantes ; et
- d) aux nouveaux domaines qui requièrent des orientations.

25. Le Comité devrait continuer la mise à jour du présent document et garder ce sujet comme un point permanent de l'ordre du jour du CCFICS. Cela faciliterait l'identification de priorités à court terme tout en aidant à la planification à long terme des travaux du Comité.